

L'assurance-vie

L'assurance-vie consiste à assurer la vie ou le décès d'une personne. Vous pouvez faire bénéficier votre association de votre assurance-vie de votre vivant ou la désigner comme bénéficiaire à votre décès.

Différentes formules sont possibles :

-assurance-vie avec clause de donation : vous pouvez désigner votre association comme bénéficiaire de votre assurance-vie, ce qui signifie qu'elle recevra une partie ou la totalité du capital en cas de décès.

-assurance-vie et soutien aux associations : certaines assurances-vie incluent des options de dons à des associations partenaires, où tout ou partie des primes sont directement reversées à notre association.

Il est important de comparer les différentes options d'assurance-vie disponibles et de choisir un contrat qui correspond à vos objectifs.

Il est recommandé de consulter un conseiller financier ou un courtier en assurances pour vous aider à choisir le contrat le plus adapté à votre situation et à votre projet philanthropique.

Pour un contact confidentiel :

Notre délégué, Bertrand Tavier, vous guidera en toute discrétion.

Tél. : 081 22 19 68 - Email : contact@terredesens.be



Bon à savoir

- De votre vivant, vous êtes libre d'utiliser votre épargne comme il vous plaît.
- Vous avez déjà une assurance-vie ? Vous pouvez la modifier en désignant votre association comme bénéficiaire. Tant qu'il n'y a pas eu de contrat signé entre le souscripteur et le bénéficiaire devant l'assureur, vous pouvez à tout moment modifier le bénéficiaire.
- Il existe des avantages fiscaux, notamment en matière d'épargne-pension ou d'épargne à long terme, qui peuvent rendre l'investissement plus attractif.

Une « Terre de sens » à préserver

« En tant que pèlerin, j'ai découvert une véritable terre de sens qui a transformé ma façon de voir la vie et les autres. »

Georges, 2025



« Je suis une jeune qui a participé au pèlerinage pour la première fois. J'y ai rencontré des personnes de tout âge, partagé des moments de prière et d'amitié qui ont marqué mon cœur pour toujours. »

Françoise, 2024

« Lors de mon pèlerinage, j'étais très malade et épuisée. J'y ai trouvé une force intérieure et une paix que je croyais perdues. Ces jours m'ont permis de reprendre espoir et d'avancer. »

Michèle, 2024



« Comme hospitalière, j'ai porté et accompagné des personnes malades. Mais c'est leur foi et leur sourire qui m'ont portée à mon tour et qui ont donné un nouveau sens à mon engagement. »

Nadège, 2025



Terre de sens asbl - Rue du Séminaire 6 - 5000 Namur
N° d'entreprise : BE 0407.570.838 - RPM : Liège – division Namur
Les Pèlerinages Namurois sont une organisation de Terre de sens a.s.b.l.

Ces témoignages ne sont pas de simples récits. Ils sont la preuve vivante que **les Pèlerinages Namurois** transforment des vies. Ils **offrent un souffle d'espérance** à ceux qui sont malades, **un chemin d'engagement** à ceux qui accompagnent, **une ouverture du cœur** à ceux qui cherchent, **une communauté fraternelle** aux jeunes et aux moins jeunes.

Mais aujourd'hui, cette aventure humaine et spirituelle est en danger.

Nos pèlerinages traversent une période de **difficultés financières** : les prix s'envolent, le pèlerinage devient **inaccessible aux personnes les plus précarisées**. Et sans votre aide, une part précieuse de cette « Terre de sens » pourrait disparaître.

Votre geste de solidarité, qu'il soit petit ou grand, peut faire toute la différence.

Il permettra de :

- **continuer à organiser ces pèlerinages et activités,**
- **soutenir les pèlerins et chercheurs de sens qui n'ont pas les moyens,**
- **préserver l'existence même de notre association.**

Chaque contribution est un acte d'espérance.

Chaque geste est une pierre posée pour que les générations présentes et futures puissent elles aussi vivre ces instants uniques qui changent une vie.

Ensemble, dans un esprit de partage, de solidarité et d'espérance, **faisons en sorte que cette « Terre de sens » continue de rayonner.**



Comment nous aider ?

Voici toutes les pistes par lesquelles vous pouvez contribuer à assurer l'avenir de notre oeuvre qui vous tient tant à cœur.



Le don

Différentes formules sont possibles :

- vous pouvez effectuer **un don, même modeste**, par un virement **ponctuel ou régulier** (ordre permanent) ;
- vous pouvez proposer l'**'action « Ni fleurs, ni couronnes »**

Notre oeuvre a compté pour vous ou vos proches. Lors du décès, sur la nécrologie, vous pouvez proposer, au lieu des traditionnelles fleurs et couronnes, **un don** en notre association **en souvenir du défunt**. Il suffit d'y faire mentionner notre compte et « *en souvenir de...* ».

Notre compte **BE98 3500 0380 9593**

La donation

Donner un bien de votre vivant est un moyen de planifier votre succession, d'éviter des discussions et des mésententes familiales une fois que vous ne serez plus là, de soutenir une oeuvre qui vous est chère...

La donation est un contrat entre un donateur et un donataire qui accepte la donation.

Il est possible de faire une donation en faveur de notre association.

Il est conseillé de vous renseigner auprès de votre notaire afin de bien rencontrer l'objectif que vous poursuivez.

Plus d'informations sur www.notaire.be



Le legs

Tout le monde peut faire un legs mais cela peut intéresser plus particulièrement les personnes qui n'ont pas d'héritiers proches ou sans lien de parenté pour lesquels les droits de successions sont très élevés.

Il est possible de léguer une partie de votre patrimoine à notre association dans votre testament.

Cela vous permet de continuer à soutenir

l'oeuvre qui a du prix à vos yeux après votre décès.

Pour ce faire, il est nécessaire de rédiger un testament. Il est conseillé de faire appel à un notaire, qui pourra vous conseiller et garantir la validité du document.

Différentes formules sont possibles :

- **legs universel** (toute la succession) ;
- **legs à titre universel** (une partie de la succession) ;
- **legs particulier** (un bien ou une somme)
- **legs en duo** (mécanisme permettant de procurer un avantage à l'association tout en réduisant la charge fiscale des proches).

Il est recommandé de discuter de votre testament avec votre notaire pour vous assurer que vos dernières volontés soient clairement exprimées et respectées.

Plus d'informations sur www.notaire.be

Bon à savoir

- Il est possible de révoquer ou de modifier votre testament à tout moment.
- De votre vivant, vous êtes libre d'utiliser tous vos biens comme il vous plaît.

